

quel souci ?	que faire ?	par qui ?
--------------	-------------	-----------

Ensemble de recommandations

Couverture sanitaire universelle

Mesures pour mettre en place les recommandations

quel souci ?	que faire ?	par qui ?
A. Assurance maladie pour mineurs, cotisation prise en charge par l'Etat	<ul style="list-style-type: none"> - Faire connaître cette disposition aux prestataires de santé et aux travailleurs sociaux - Pour surmonter les difficultés administratives pour avoir la carte de la Sécu = définir une instance au sein du Centre Commune <i>qui définit les pièces nécessaires à cet effet.</i> - Faire (faire) un guide pour les professionnels - Faire connaître au grand public - 	<p>Organisations supportant ces revendications</p> <p>Ministère de la Sécurité Sociale et Centre Commun de la Sécurité Sociale</p> <p>Ministère Santé</p> <p>ORK</p>
B. Assurance facultative avec 3 mois de carence	<p>A défaut d'une adresse légale ou d'une adresse de référence accepter l'adresse de correspondance</p> <p>Les cotisations seraient payées par une organisation pour une période transitoire en vue d'une adresse de référence ou d'une régularisation. Le Ministère de la Santé les rembourserait à l'organisation. Pareille approche rendrait superflu le recours à un remboursement de frais (qui peuvent être élevés) par le Ministère de la Santé, la CNS y subvenant.</p>	<p>Faire connaître / diffuser l'acceptation de l'adresse de correspondance par le MSS et le CCSS et en assurer la durée</p>
C. Personnes non assurées résidentes, par exemples jeunes < 25 ans non scolarisés	<p>Prise en charge des cotisations de l'assurance facultative par l'OSR, introduction de règles uniformes pour tous les OSR.</p>	<p>Ministère de la Famille (qui couvre la moitié des moyens alloués par les OSR) introduit ce dispositif dans les (30) conventions entre le Ministère et les OSR.</p>

quel souci ?	que faire ?	par qui ?
--------------	-------------	-----------

Ensemble de recommandations

D. Les dpi et les 3 mois de carence de l'assurance facultative	<p>2 possibilités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Abolir le délai de carence pour les dpi dans l'assurance facultative. L'Etat paie 2 fois : la cotisation et les prestations éventuelles pendant les 3 mois - Changer les art 1 et 32 du code de la Sécurité Sociale en octroyant l'assurance obligatoire dès le dépôt de la demande de protection avec prise en charge des cotisations par l'ONA. 	Le législateur, le Ministère de la Sécurité Sociale
E. Les déboutés du droit d'asile	<p>Cotiser à l'assurance volontaire continue avec cotisations à charge de l'ONA</p> <p>Accès à un PASS, Permanences d'Accès aux Soins de Santé</p>	ONA
F. Les Dubliners	<p>Cotiser à l'assurance volontaire continue avec cotisations à charge de l'ONA</p> <p>Accès à un PASS</p>	ONA
G. Les intérimaires (continuation du droit aux prestations pendant 3 mois)	<p>Au lieu d'une affiliation continue de six mois, prévoir 182 jours d'affiliation au cours de 12 mois précédant la désaffiliation.</p>	Ministère de la Sécurité Sociale, CNS, ses statuts
H. Elèves et étudiants	<p>Depuis août 2018 élèves et étudiants sont assurés à partir de 18 ans par leur école/ université.</p>	
I. Les personnes non affiliées.	<p>Des Antennes régionales : PASS</p> <p>Financement par l'Etat avec prise en charge à 100%</p> <p>Où les implanter ? Maisons médicales ? Permanences régionales ?</p> <p>Réfléchir sur des concepts en se référant aux situations en France, Belgique, Catalogne, etc.</p>	<p>Ministère de la Santé</p> <p>Réflexion à faire avec la société civile.</p>

quel souci ?	que faire ?	par qui ?
--------------	-------------	-----------

Ensemble de recommandations

J. Les catégories les plus démunies.	Extension du tiers payant social aux enfants de < 18 ans et aux personnes à faible revenu. <i>Attention à la stigmatisation !</i>	CNS, AMMD
K. Tiers payant social	Faciliter l'accès au tiers payant social, Extension du champ d'application matériel du TPS (au de-là des honoraires médicaux et médicaux dentaires) Uniformiser l'accès au TPS par les OSR.	CNS, AMMD OSR
L. Traitement des traumatismes	Augmenter l'offre de soins psy du pays (Foyer, Services, Centres de Santé, Service hospitalier de jour) et réduire ainsi les longs délais d'attente - Ouvrir d'autres centres dans le pays afin d'améliorer l'accessibilité les structures (CSM, D'Ligue) - Ouvrir d'autres structures de prise en charge psychothérapeutiques spécialisées en PTSD tels que Oméga 90 - Engager du personnel spécialisé ou formés aux besoins spécifiques de réinsertion des personnes traumatisées (PTSD, personnes psychotiques chroniques stabilisées,..) dans les structures socio-éducatives existantes - Financer un projet pilote de type 'CARDA' (CRBelgique) : Structure non hospitalière de moyen-séjour (1-2-3 à 6-9 mois) réservée aux personnes vulnérables psychologiquement, axé 'psychothérapeutique' et 'recouvrement de l'autonomie') Mise en application du protocole d'Istanbul	
M. Interprétariat	Insérer l'interprétariat dans la nomenclature de la Sécurité Sociale.	CNS, partenaires sociaux
N. Ecrivain public	Créer un écrivain public dans chaque OSR	OSR, Ministère de la Famille
O. Insertion sociale	Renforcer les structures de logement et d'accès au travail	Tout le gouvernement

quel souci ?

que faire ?

Ensemble de recommandations